

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013

Présents : Mme DELHEZ – Conseillère Communale - Présidente ;
M JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et
PIRE, Echevins ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, M
DELVAUX, TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT,
Mmes JACOB, HOUSSA, M LACROIX, Conseillers Communaux.
M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : TAXE SUR LES DELIVRANCES DE PERMIS D'URBANISATION –
Exercices 2014 à 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment ses articles L1122-30 et L1321-1,11°;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des
règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles, imposant
l'envoi des règlements fiscaux, autres qu'additionnels, aux autorités de tutelle pour
le 15 novembre ;

Vu le CWATUPE, plus spécialement les articles 115 à 125 concernant la
procédure de délivrance des permis de lotir ;

Attendu que la mise en œuvre de ces dossiers nécessite un travail
administratif important et, par ailleurs, aboutit à une valorisation du patrimoine
immobilier ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le règlement établissant une taxe sur la délivrance des permis de
lotir, pour l'exercice 2013, adopté par le Conseil Communal en date du 23 octobre
2012 ;

Vu la circulaire du 23/7/2013 relative à l'élaboration des budgets des
Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014, établissant
notamment les recommandations en matière de fiscalité communale, tant pour ce
qui concerne les bases autorisées qu'en ce qui concerne les taux recommandés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} – Il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une taxe communale sur les permis d'urbanisation (anciennement permis de lotir).

ARTICLE 2. – La taxe est due par la personne qui fait la demande.

ARTICLE 3. – §1^{er} - La taxe est fixée à 150 € par lot.

§2 – Par dérogation et pour des raisons sociales, ne sera pas comptabilisé dans la taxe due lors de la délivrance d'un permis de lotir, le lot constitué par l'habitation, domicile et maison familiale du lotisseur.

Chaque dossier susceptible de répondre à cette condition de réduction sera examiné par le Collège Communal.

ARTICLE 4 - La taxe est payable au comptant.

ARTICLE 5 - A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, le simple fait de défaut de paiement (même partiel) donne lieu à l'envoi d'un rappel aux frais du contribuable, le coût réclamé correspondant aux frais réellement engagés et les sommes dues sont productives, au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat, en plus des frais de poursuites et procédure.

ARTICLE 6 - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

ARTICLE 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(sé) D.VIATOUR Epse LAVIGNE.

Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX

Le Directeur Général,

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Bourgmestre,

